



Commune d'Ecotay l'Olme

République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - accueil@ecotaylolme.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 11

Votants: 14

Convocation le :

19/06/2026

Séance du jeudi 25 juin 2026

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GANDREY Carine, Maire.

Sont présents : GANDREY Carine, GOURBEYRE Auriane, JAY Daniel, DEMEURE Aurélie, JAY Yannick, PEYRESSATRE Régis, DUCHEZ Jacques, MANCINI Damien, BADEL Sylvie, LOMBARDIE Marion, DEVILLE Mélodie

Représentés : DUCLOS David représenté par DUCHEZ Jacques, LUQUET Sophie représentée par GANDREY Carine, GRIOT Stéphanie représentée par BADEL Sylvie

Absents et Excuses : LAVEILLE Nicolas

Secrétaire de séance : DEVILLE Mélodie

Objet de la
délibération :

**DECISION
MODIFICATIVE
IMPUTATION
BUDGETAIRE -
BUDGET PRINCIPAL
MAIRIE
DE_032_2026**

Résultats du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Absention : 0

Délibération adoptée

Madame Aurélie DEMEURE expose au Conseil municipal qu'une erreur d'imputation a été constatée sur le budget de l'exercice 2026 : une écriture a été inscrite en section d'investissement à l'article « 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés », alors qu'elle aurait dû être imputée à l'article « 001 – solde d'exécution de la section d'investissement ».

Elle précise qu'il s'agit d'une écriture purement budgétaire, sans incidence financière.

En conséquence, il convient de procéder à la régularisation de cette imputation afin de garantir une prise en charge conforme par la Préfecture et le Service de Gestion Comptable.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative correspondante, selon les ajustements présentés ci-dessous :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	0,00
Investissement		Recettes	Dépenses
1068 - 0	Excédents de fonctionnement	0,00	-93 558,43
001 - 0	Solde d'exécution section	0,00	93 558,43
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00

Madame Aurélie DEMEURE, invite Le Conseil Municipal à voter cette

modification d'imputation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE en dépenses d'investissement, la moins-value des excédents de fonctionnement à l'article 1068 et la plus-value du solde d'exécution section au chapitre 001, indiquées ci-dessus.**

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, GANDREY Carine



Commune d'Ecotay l'Olme

République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - accueil@ecotaylolme.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 11

Votants: 15

Convocation le :

19/06/2026

Séance du jeudi 25 juin 2026

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GANDREY Carine, Maire.

Sont présents : GANDREY Carine, GOURBEYRE Auriane, JAY Daniel, DEMEURE Aurélie, JAY Yannick, PEYRESSATRE Régis, DUCHEZ Jacques, MANCINI Damien, BADEL Sylvie, LOMBARDIE Marion, DEVILLE Mélodie

Représentés : DUCLOS David représenté par DUCHEZ Jacques, LUQUET Sophie représentée par GANDREY Carine, GRIOT Stéphanie représentée par BADEL Sylvie

Absents et Excuses : LAVEILLE Nicolas

Secrétaire de séance : DEVILLE Mélodie

**Objet de la
délibération** :

**APPLICATION DE LA
FONGIBILITE DES
CREDITS
DE_033_2026**

Résultats du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Absention : 0

Délibération ajournée

Madame Aurélie DEMEURE expose que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet une plus grande souplesse budgétaire, puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au maire le pouvoir de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion de ceux relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Il convient de délibérer chaque année.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, GANDREY Carine



Commune d'Ecotay l'Olme

République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - accueil@ecotaylolme.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 11

Votants: 14

Convocation le :

19/06/2026

Séance du jeudi 25 juin 2026

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GANDREY Carine, Maire.

Sont présents : GANDREY Carine, GOURBEYRE Auriane, JAY Daniel, DEMEURE Aurélie, JAY Yannick, PEYRESSATRE Régis, DUCHEZ Jacques, MANCINI Damien, BADEL Sylvie, LOMBARDIE Marion, DEVILLE Mélodie

Représentés : DUCLOS David représenté par DUCHEZ Jacques, LUQUET Sophie représentée par GANDREY Carine, GRIOT Stéphanie représentée par BADEL Sylvie

Absents et Excuses : LAVEILLE Nicolas

Secrétaire de séance : DEVILLE Mélodie

**Objet de la
délibération** :

**DESIGNATION
REPRESENTANT DE
LA CLECT
DE_034_2026**

Résultats du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Absention : 0

Délibération adoptée

Madame le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 *nonies* C ;

Vu la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) au sein de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ;

Vu l'article L 2121-21 du CGCT ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner 1 représentant pour siéger au sein de la CLECT ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant qu'une seule candidature est déclarée, celle de Madame Aurélie DEMEURE ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** en qualité de représentant de la commune d'ECOTAY L'OLME. au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : Madame Aurélie DEMEURE.

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à LOIRE FOREZ AGGLOMERATION.
- **CHARGE** Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, GANDREY Carine



Commune d'**Ecotay l'Olme**

République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - accueil@ecotaylolme.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 11

Votants:14

Convocation le :

19/06/2026

Séance du jeudi 25 juin 2026

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GANDREY Carine, Maire.

Sont présents : GANDREY Carine, GOURBEYRE Auriane, JAY Daniel, DEMEURE Aurélie, JAY Yannick, PEYRESSATRE Régis, DUCHEZ Jacques, MANCINI Damien, BADEL Sylvie, LOMBARDIE Marion, DEVILLE Mélodie

Représentés : DUCLOS David représenté par DUCHEZ Jacques, LUQUET Sophie représentée par GANDREY Carine, GRIOT Stéphanie représentée par BADEL Sylvie

Absents et Excuses : LAVEILLE Nicolas

Secrétaire de séance : DEVILLE Mélodie

**Objet de la
délibération** :

**REFERENT
DEONTOLOGUE -
CONVENTION LOIRE
FOREZ
AGGLOMERATION
DE_035_2026**

Résultats du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Absention : 0

Délibération adoptée

Madame la Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-1-1,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 sur la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, et son arrêté d'application du 6 décembre 2022,

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local prévue au même article.

Plusieurs collectivités territoriales, ou groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus, par délibérations concordantes.

Loire Forez agglomération propose de mutualiser la désignation d' un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au conseil municipal de désigner, pour la durée du mandat, M. Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université, spécialiste de déontologie de la vie politique et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens

matériels mis à disposition par l'agglomération, à savoir une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre et une page dédiée sur l'intranet.
La saisine s'effectue via le formulaire en ligne accessible sur l'intranet de Loire Forez agglomération : <https://www.loireforez.fr/ethique-et-deontologie-des-elus/>

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmettra à un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Il sera indemnisé dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 : 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ainsi que la date de la saisine.

Loire Forez agglomération se chargera du versement au référent déontologue des sommes correspondantes au nombre de saisines recevables sur la base d'un état trimestriel. Elle procèdera ensuite à l'établissement des titres de recettes correspondants auprès des communes concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE DÉSIGNER Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus,**
- **D'APPROUVER la convention avec Loire Forez agglomération ci-annexée, qui fixe les modalités de la saisine du référent déontologue des élus, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à disposition et ainsi que les modalités financières,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer et à inscrire les dépenses afférentes au budget.**

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, GANDREY Carine



Commune d'Ecotay l'Olme

République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - accueil@ecotaylolme.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 12

Votants:14

Convocation le :

19/06/2026

Séance du jeudi 25 juin 2026

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GANDREY Carine, Maire.

Sont présents : GANDREY Carine, GOURBEYRE Auriane, JAY Daniel, DEMEURE Aurélie, JAY Yannick, PEYRESSATRE Régis, DUCHEZ Jacques, LAVEILLE Nicolas, MANCINI Damien, BADEL Sylvie, LOMBARDIE Marion, DEVILLE Mélodie

Représentés : DUCLOS David représenté par DUCHEZ Jacques, LUQUET Sophie représentée par GANDREY Carine, GRIOT Stéphanie représentée par BADEL Sylvie

Absents et Excuses :

Secrétaire de séance : DEVILLE Mélodie

**Objet de la
délibération** :

**DEMANDE DE
SUBVENTION
AMENDES DE POLICE
AMENAGEMENT
AVENUE DE
MONTBRISON
DE_036_2026**

Résultats du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Absention : 1

Délibération adoptée

Madame Aurélie DEMEURE expose,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2334-24 et R.2334-10 à R.2334-12 relatifs à l'attribution aux communes d'une part du produit des amendes de police de la circulation routière ;

VU le projet d'aménagement de l'avenue de Montbrison visant à améliorer la sécurité routière sur le territoire communal ;

VU le devis de l'entreprise SIGNATURE en date du 28 mai 2026 d'un montant de **4 257,36 € TTC** ;

CONSIDÉRANT que les travaux envisagés ont pour objet d'améliorer la sécurité des usagers de la voie publique, notamment par :

- la réalisation de marquage au sol ;
- la mise en place de signalisation verticale ;
- la sécurisation de la piste cyclable ;

CONSIDÉRANT que ces aménagements permettront d'améliorer les conditions de circulation et de renforcer la sécurité des piétons et des cyclistes ;

CONSIDÉRANT que ces travaux entrent dans le champ des opérations éligibles à la dotation issue du produit des amendes de police ;

CONSIDÉRANT que le coût total de l'opération s'élève à **4 257,36 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le programme de travaux d'aménagement de l'avenue de Montbrison pour un montant total de **4 257,36 € TTC** ;
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre du produit des amendes de police auprès des services compétents ;

- **D'AUTORISER Monsieur/Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction et à l'obtention de cette subvention ;**
- **DE PREVOIR l'inscription des crédits correspondants au budget communal.**

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, GANDREY Carine



Commune d'Ecotay l'Olme

République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - accueil@ecotaylolme.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 12

Votants: 15

Convocation le :

19/06/2026

Séance du jeudi 25 juin 2026

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GANDREY Carine, Maire.

Sont présents : GANDREY Carine, GOURBEYRE Auriane, JAY Daniel, DEMEURE Aurélie, JAY Yannick, PEYRESSATRE Régis, DUCHEZ Jacques, LAVEILLE Nicolas, MANCINI Damien, BADEL Sylvie, LOMBARDIE Marion, DEVILLE Mélodie

Représentés : DUCLOS David représenté par DUCHEZ Jacques, LUQUET Sophie représentée par GANDREY Carine, GRIOT Stéphanie représentée par BADEL Sylvie

Absents et Excuses :

Secrétaire de séance : DEVILLE Mélodie

**Objet de la
délibération** :

**DEMANDE DE
SUBVENTION
ENVELOPPE DE
SOLIDARITE -
PARKING VIEIL
ECOTAY
DE_037_2026**

Résultats du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Absention : 0

Délibération adoptée

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'enveloppe de solidarité du département de la Loire à destination des communes rurales pour la réalisation de travaux de petite envergure ;

Considérant les projets de travaux sur la commune d'Ecotay l'Olme ;

Madame Aurélie DEMEURE expose au Conseil Municipal qu'un projet d'aménagement d'un parking au Vieil Ecotay à proximité de l'ancien cimetière peut faire l'objet d'une subvention du département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2026. Le montant des travaux s'élèverait à 14 996.80 € HT

A cet effet, Madame Aurélie DEMEURE demande au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention d'un montant de 7000 € (soit 46.7% du coût global des travaux) auprès du département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** à l'unanimité la demande de subvention auprès du département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2026.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la demande de subvention et tout autre document permettant la constitution du dossier de demande de subvention.

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, GANDREY Carine



Commune d'Ecotay l'Olme

République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - accueil@ecotaylolme.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 12

Votants: 15

Convocation le :

19/06/2026

Séance du jeudi 25 juin 2026

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GANDREY Carine, Maire.

Sont présents : GANDREY Carine, GOURBEYRE Auriane, JAY Daniel, DEMEURE Aurélie, JAY Yannick, PEYRESSATRE Régis, DUCHEZ Jacques, LAVEILLE Nicolas, MANCINI Damien, BADEL Sylvie, LOMBARDIE Marion, DEVILLE Mélodie

Représentés : DUCLOS David représenté par DUCHEZ Jacques, LUQUET Sophie représentée par GANDREY Carine, GRIOT Stéphanie représentée par BADEL Sylvie

Absents et Excuses :

Secrétaire de séance : DEVILLE Mélodie

**Objet de la
délibération** :

**MISE A JOUR DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS
DE_038_2026**

Résultats du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Absention : 0

Délibération adoptée

Madame Aurélie DEMEURE rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de fixer et d'actualiser le tableau des emplois afin de permettre la gestion des carrières et, le cas échéant, le recrutement d'agents.

Elle précise que le tableau des effectifs annexé distingue :

- les emplois actuellement pourvus ;
- les emplois créés mais non pourvus, permettant d'anticiper les besoins de recrutement ou les évolutions de carrière, étant rappelé qu'un agent est titulaire de son grade mais non de son emploi.

Dans ce cadre, il est proposé :

- de créer plusieurs emplois permanents vacants afin de permettre le recrutement ou l'évolution future des agents sans avoir à délibérer de nouveau ;
- de créer un emploi de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet, en vue de l'avancement de grade d'un agent actuellement classé au grade de rédacteur principal de 2ème classe, cet avancement ayant vocation à libérer le poste dans le grade d'origine ;
- de prendre acte qu'à compter du 1er juillet 2026, suite au départ en retraite d'un agent, le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe sera vacant et maintenu au tableau des effectifs afin de permettre un éventuel recrutement ou avancement ultérieur.

Madame Aurélie DEMEURE propose à l'assemblée :

- la création de 3 postes vacants à temps complet (35h) relevant :
 - du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (grades : rédacteur, rédacteur principal 1ère classe – dont un pour avancement de grade) ;
 - du cadre d'emplois des adjoints techniques (grade : adjoint technique principal de 2e classe).

Aucune suppression d'emploi n'est proposée à ce stade, les postes occupés étant maintenus en l'état.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des emplois vacants tels que présentés, y compris la création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe dans le cadre d'un avancement de grade ;
- **PREND ACTE** du départ en retraite d'un agent au 1er juillet 2026 et de la vacance du poste d'adjoint technique principal de 1ère classe maintenu au tableau des effectifs ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs mis à jour, annexé à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que ces créations et vacances permettent le cas échéant le recrutement d'agents ou leur nomination conformément aux besoins de la collectivité ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, GANDREY Carine



Commune d'Ecotay l'Olme

République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - accueil@ecotaylolme.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 12

Votants:15

Convocation le :

19/06/2026

Séance du jeudi 25 juin 2026

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GANDREY Carine, Maire.

Sont présents : GANDREY Carine, GOURBEYRE Auriane, JAY Daniel, DEMEURE Aurélie, JAY Yannick, PEYRESSATRE Régis, DUCHEZ Jacques, LAVEILLE Nicolas, MANCINI Damien, BADEL Sylvie, LOMBARDIE Marion, DEVILLE Mélodie

Représentés : DUCLOS David représenté par DUCHEZ Jacques, LUQUET Sophie représentée par GANDREY Carine, GRIOT Stéphanie représentée par BADEL Sylvie

Absents et Excuses :

Secrétaire de séance : DEVILLE Mélodie

Objet de la délibération :

**DELIBERATION
COMPLEMENTAIRE A
LA DELIBERATION N°
DE_012BIS_2026 DU
22 AVRIL 2026
DE_039_2026**

Résultats du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Absention : 0

Délibération adoptée

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° DE_012BIS_2026 en date du 22 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal lui a délégué un certain nombre de compétences en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Elle précise que cette délibération demeure pleinement applicable.

Toutefois, suite aux observations formulées par les services de la Préfecture concernant la conformité et la précision de certaines délégations, il apparaît nécessaire d'apporter des compléments afin de sécuriser juridiquement leur mise en œuvre.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- de compléter la délibération n° DE_012BIS_2026 en précisant que :

- Au titre de l'article 16° :

La délégation accordée au Maire pour ester en justice s'entend **pour tous les litiges devant toutes les juridictions**, tant en demande qu'en défense ;

- Au titre de l'article 22° :

La délégation relative à l'exercice du droit de priorité s'applique **sur l'ensemble des emplacements réservés tels que définis par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les compléments apportés à la délibération n° DE_012BIS_2026 du 22 avril 2026 ;

- **PRÉCISE** que toutes les autres dispositions de cette délibération demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, GANDREY Carine



Commune d'Ecotay l'Olme

République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - accueil@ecotaylolme.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 12

Votants:15

Convocation le :

19/06/2026

Séance du jeudi 25 juin 2026

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GANDREY Carine, Maire.

Sont présents : GANDREY Carine, GOURBEYRE Auriane, JAY Daniel, DEMEURE Aurélie, JAY Yannick, PEYRESSATRE Régis, DUCHEZ Jacques, LAVEILLE Nicolas, MANCINI Damien, BADEL Sylvie, LOMBARDIE Marion, DEVILLE Mélodie

Représentés : DUCLOS David représenté par DUCHEZ Jacques, LUQUET Sophie représentée par GANDREY Carine, GRIOT Stéphanie représentée par BADEL Sylvie

Absents et Excuses :

Secrétaire de séance : DEVILLE Mélodie

**Objet de la
délibération** :

**CREATION DUN
EMPLOI SAISONNIER
DE_040_2026**

Résultats du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Absention : 0

Délibération adoptée

Madame Aurélie DEMEURE rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, qui doit en préciser le ou les grades correspondants.

Elle indique qu'en raison d'un surcroît d'activité administrative pendant la période estivale, et compte tenu des besoins en missions administratives, notamment d'archivage ainsi que de la candidature spontanée d'un résident de la commune d'Ecotay-l'Olme, il convient de renforcer temporairement les services de la mairie.

Il y a donc lieu de créer un emploi saisonnier pour une durée de 2 semaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi saisonnier d'agent administratif du 20 juillet au 31 juillet 2026 ;
- **PRECISE** que, s'agissant d'une personne mineure, la durée hebdomadaire de l'emploi est fixée au maximum à 35 heures par semaine et 8h par jour ;
- **DECIDE** que la rémunération sera basée sur l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, sur un indice correspondant à un agent débutant ;
- **DIT** que cet emploi est créé pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'assurer la publicité de la vacance de l'emploi auprès du Centre de gestion ;

- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.**

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, GANDREY Carine



Commune d'Ecotay l'Olme

République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - accueil@ecotaylolme.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 12

Votants:15

Convocation le :

19/06/2026

Séance du jeudi 25 juin 2026

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GANDREY Carine, Maire.

Sont présents : GANDREY Carine, GOURBEYRE Auriane, JAY Daniel, DEMEURE Aurélie, JAY Yannick, PEYRESSATRE Régis, DUCHEZ Jacques, LAVEILLE Nicolas, MANCINI Damien, BADEL Sylvie, LOMBARDIE Marion, DEVILLE Mélodie

Représentés : DUCLOS David représenté par DUCHEZ Jacques, LUQUET Sophie représentée par GANDREY Carine, GRIOT Stéphanie représentée par BADEL Sylvie

Absents et Excuses :

Secrétaire de séance : DEVILLE Mélodie

**Objet de la
délibération** :

**SIEL AVENANT
GROUPEMENT ACHAT
ENERGIE
DE_041_2026**

Résultats du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Absention : 0

Délibération adoptée

Madame le Maire expose :

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'effacement électrique, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que la commune d'ECOTAY L'OLME adhère au groupement d'achat et/ou groupement d'effacement par convention signée.

CONSIDERANT que la commune d'ECOTAY L'OLME participe déjà à un marché d'achat d'énergie du SIEL-TE.

CONSIDERANT les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergie(s) et/ou l'effacement électrique,

CONSIDERANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune d'ECOTAY L'OLME,

CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant, dans le cadre du groupement d'achat d'énergies et d'effacement électrique du SIEL selon les modalités sus mentionnées ;

- **AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.**

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, GANDREY Carine



Commune d'Ecotay l'Olme

République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - accueil@ecotaylolme.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 12

Votants: 15

Convocation le :

19/06/2026

Séance du jeudi 25 juin 2026

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GANDREY Carine, Maire.

Sont présents : GANDREY Carine, GOURBEYRE Auriane, JAY Daniel, DEMEURE Aurélie, JAY Yannick, PEYRESSATRE Régis, DUCHEZ Jacques, LAVEILLE Nicolas, MANCINI Damien, BADEL Sylvie, LOMBARDIE Marion, DEVILLE Mélodie

Représentés : DUCLOS David représenté par DUCHEZ Jacques, LUQUET Sophie représentée par GANDREY Carine, GRIOT Stéphanie représentée par BADEL Sylvie

Absents et Excuses :

Secrétaire de séance : DEVILLE Mélodie

**Objet de la
délibération** :

**AVANCE
REMBOURSABLE DU
BUDGET PRINCIPAL
AU BUDGET ANNEXE
PRESBYTERE
DE_042_2026**

Résultats du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Absention : 0

Délibération adoptée

Madame le Maire expose que, dans le cadre du projet de réhabilitation du presbytère en gîte, le Conseil municipal a, par délibération n°DE_038_2024 du 6 novembre 2024, décidé la création d'un budget annexe « Presbytère ».

Elle rappelle que, afin de financer les travaux, la commune a versé au budget annexe un fonds de concours d'un montant de 480 000 €, imputé au compte 2041412.

Madame le maire précise qu'il convient de revenir sur ce fonds de concours. Ainsi il est proposé au conseil municipal le remboursement du fonds de concours du budget annexe au budget principal. Ce remboursement est prévu au budget 2026 du budget annexe « Presbytère ».

Afin d'assurer un équilibre budgétaire du budget annexe adapté aux résultats d'exploitation, Madame le Maire indique qu'il est alors nécessaire de prévoir le versement d'une avance du budget principal de la commune au budget annexe « Presbytère », d'un montant de 350 000 €.

Elle indique que cette avance sera remboursée par le budget annexe selon les modalités suivantes : un remboursement annuel de 17 500 € au budget principal sur une durée de 20 ans.

Considérant l'intérêt communal de soutenir le budget annexe « Presbytère » et de garantir sa bonne exécution,

Considérant les principes des finances publiques locales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'accorder une avance du budget principal de la commune au budget annexe « Presbytère » d'un montant de 350 000 € ;**
- **APPROUVE les modalités de remboursement de cette avance, fixées à un remboursement annuel de 17 500 € sur une durée de 20 ans ;**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente décision et à en assurer l'exécution.**

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, GANDREY Carine



Commune d'Ecotay l'Olme

République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - accueil@ecotaylolme.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 12

Votants: 15

Convocation le :

19/06/2026

Séance du jeudi 25 juin 2026

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GANDREY Carine, Maire.

Sont présents : GANDREY Carine, GOURBEYRE Auriane, JAY Daniel, DEMEURE Aurélie, JAY Yannick, PEYRESSATRE Régis, DUCHEZ Jacques, LAVEILLE Nicolas, MANCINI Damien, BADEL Sylvie, LOMBARDIE Marion, DEVILLE Mélodie

Représentés : DUCLOS David représenté par DUCHEZ Jacques, LUQUET Sophie représentée par GANDREY Carine, GRIOT Stéphanie représentée par BADEL Sylvie

Absents et Excuses :

Secrétaire de séance : DEVILLE Mélodie

**Objet de la
délibération** :

**RETROCESSION DE LA
VOIRIE CHEMIN DE
L'OLME
DE_043_2026**

Résultats du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Absention : 0

Délibération adoptée

Madame le Maire expose :

Vu la demande de rétrocession formulée par les propriétaires des n° 5, 7, 9, 9Bis, 11, 11Bis et 13Bis Chemin de l'Olme, en vue du transfert à la commune, pour l'euro symbolique, de la voirie et des réseaux situés chemin de l'Olme, correspondant aux parcelles cadastrées section : AE 14, 15, 11, 16, 18, 6, 7 et 10;

Vu les documents techniques et administratifs transmis ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la rétrocession de la voirie et des réseaux du **chemin de l'Olme**, afin de les intégrer dans les domaines publics communal et communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE**, à l'euro symbolique, la rétrocession des parcelles composant la voirie du chemin de l'Olme, cadastrées section AE 14, 15, 11, 16, 18, 6, 7 et 10 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions prévoyant le transfert des voies et réseaux dans les domaines publics communal et communautaire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches administratives et à signer les actes nécessaires au transfert de propriété ainsi qu'au classement de ces voies et réseaux dans le domaine public communal ;
- **PRECISE** que l'ensemble des frais liés à cette opération, et notamment les

frais de notaire et d'acte, seront à la charge exclusive de le commune

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, GANDREY Carine



Commune d'Ecotay l'Olme

République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - accueil@ecotaylolme.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 12

Votants: 15

Convocation le :

19/06/2026

Séance du jeudi 25 juin 2026

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GANDREY Carine, Maire.

Sont présents : GANDREY Carine, GOURBEYRE Auriane, JAY Daniel, DEMEURE Aurélie, JAY Yannick, PEYRESSATRE Régis, DUCHEZ Jacques, LAVEILLE Nicolas, MANCINI Damien, BADEL Sylvie, LOMBARDIE Marion, DEVILLE Mélodie

Représentés : DUCLOS David représenté par DUCHEZ Jacques, LUQUET Sophie représentée par GANDREY Carine, GRIOT Stéphanie représentée par BADEL Sylvie

Absents et Excuses :

Secrétaire de séance : DEVILLE Mélodie

**Objet de la
délibération** :

**RETROCESSION DE LA
VOIRIE 52 AVENUE DE
MONTBRISON
DE_044_2026**

Résultats du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Absention : 0

Délibération adoptée

Madame le Maire expose :

Vu la demande de rétrocession formulée par les propriétaires des 52A à 52I Avenue de Montbrison, en vue du transfert à la commune, pour l'euro symbolique, de la voirie et des réseaux situés 52 avenue de Montbrison, correspondant aux parcelles cadastrées section AB 245 ;

Vu les documents techniques et administratifs transmis ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la rétrocession de la voirie et des réseaux du 52 avenue de Montbrison, afin de les intégrer dans les domaines publics communal et communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter, à l'euro symbolique, la rétrocession des parcelles composant la voirie du 52 avenue de Montbrison, cadastrées section AB 245 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions prévoyant le transfert des voies et réseaux dans les domaines publics communal et communautaire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches administratives et à signer les actes nécessaires au transfert de propriété ainsi qu'au classement de ces voies et réseaux dans le domaine public communal ;
- **PRECISE** que l'ensemble des frais liés à cette opération, et notamment les frais de notaire et d'acte, seront à la charge exclusive de la commune.

Fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, GANDREY Carine



Commune d'Ecotay l'Olme

République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - accueil@ecotaylolme.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 12

Votants:15

Convocation le :

19/06/2026

Séance du jeudi 25 juin 2026

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GANDREY Carine, Maire.

Sont présents : GANDREY Carine, GOURBEYRE Auriane, JAY Daniel, DEMEURE Aurélie, JAY Yannick, PEYRESSATRE Régis, DUCHEZ Jacques, LAVEILLE Nicolas, MANCINI Damien, BADEL Sylvie, LOMBARDIE Marion, DEVILLE Mélodie

Représentés : DUCLOS David représenté par DUCHEZ Jacques, LUQUET Sophie représentée par GANDREY Carine, GRIOT Stéphanie représentée par BADEL Sylvie

Absents et Excuses :

Secrétaire de séance : DEVILLE Mélodie

**Objet de la
délibération** :

**PROLONGATION
CONVENTION
PLURIANNUELLE
OBJECTIFS ET
MOYENS MJC DU
MONTBRISONNAIS
DE_045_2026**

Résultats du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Absention : 0

Délibération adoptée

Madame Auriane GOURBEYRE rappelle à l'assemblée que la commune d'Écotay-l'Olme soutient depuis de nombreuses années les actions socioculturelles portées par la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) du Montbrisonnais, lesquelles présentent un intérêt public local pour la population.

Elle précise qu'une convention d'objectifs et de moyens a été conclue pour la période 2021-2025, définissant les engagements réciproques de la commune et de l'association, notamment en matière d'actions et de soutien financier.

Dans l'attente de l'élaboration et de la présentation d'une nouvelle convention pluriannuelle par la MJC, il est proposé de signer une convention pour une durée d'un an afin d'assurer la continuité du partenariat et des actions engagées sur le territoire communal.

Cette prolongation s'effectue dans les mêmes conditions que la convention initiale, notamment en ce qui concerne le montant de la subvention annuelle, fixé à 3.25€ par habitant, soit 4 439.5 € pour la population d'Ecotay l'Olme (1 366 habitants).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prolongation d'un an de la convention d'objectifs et de moyens liant la commune à la MJC du Montbrisonnais à partir de la date de signature ;
- **DIT** que cette prolongation s'effectue dans les mêmes conditions, notamment en ce qui concerne l'attribution d'une subvention annuelle de 4 439.5 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette prolongation ;

- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.**

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, GANDREY Carine



Commune d'Ecotay l'Olme

République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - accueil@ecotaylolme.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 12

Votants: 15

Convocation le :

19/06/2026

Séance du jeudi 25 juin 2026

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GANDREY Carine, Maire.

Sont présents : GANDREY Carine, GOURBEYRE Auriane, JAY Daniel, DEMEURE Aurélie, JAY Yannick, PEYRESSATRE Régis, DUCHEZ Jacques, LAVEILLE Nicolas, MANCINI Damien, BADEL Sylvie, LOMBARDIE Marion, DEVILLE Mélodie

Représentés : DUCLOS David représenté par DUCHEZ Jacques, LUQUET Sophie représentée par GANDREY Carine, GRIOT Stéphanie représentée par BADEL Sylvie

Absents et Excuses :

Secrétaire de séance : DEVILLE Mélodie

**Objet de la
délibération** :

**INSTITUTION DE LA
TAXE SUR LA
VACANCE DES
LOCAUX
D'HABITATION
DE_046_2026**

Résultats du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Absention : 0

Délibération adoptée

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle que sont concernés les logements habitables, non meublés et vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition. La vacance est appréciée au regard de l'absence d'occupation effective du logement. Il est précisé qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant la nécessité d'encourager la remise sur le marché de logements vacants afin de répondre aux besoins en logement sur le territoire communal,
Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire de la commune.**
- **CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, GANDREY Carine



Commune d'**Ecotay l'Olme**

République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - accueil@ecotaylolme.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 12

Votants:15

Convocation le :

19/06/2026

Séance du jeudi 25 juin 2026

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GANDREY Carine, Maire.

Sont présents : GANDREY Carine, GOURBEYRE Auriane, JAY Daniel, DEMEURE Aurélie, JAY Yannick, PEYRESSATRE Régis, DUCHEZ Jacques, LAVEILLE Nicolas, MANCINI Damien, BADEL Sylvie, LOMBARDIE Marion, DEVILLE Mélodie

Représentés : DUCLOS David représenté par DUCHEZ Jacques, LUQUET Sophie représentée par GANDREY Carine, GRIOT Stéphanie représentée par BADEL Sylvie

Absents et Excuses :

Secrétaire de séance : DEVILLE Mélodie

**Objet de la
délibération** :

**VOTE DU TAUX DE
TAXE SUR LA
VACANCE DES
LOCAUX
D'HABITATION
DE_047_2026**

Résultats du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Absention : 0

Délibération adoptée

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Considérant la nécessité de mobiliser les logements vacants afin de favoriser l'offre de logements sur le territoire communal et de lutter contre la vacance durable, il est proposé d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à un taux unique.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **FIXE** le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 8,3 %.
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services des impôts.

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, GANDREY Carine